



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 20.01.15

P. Roulet-Grin

14-INT-264

Scanné le _____

Loi sur le Grand Conseil - art. 117 - Détermination ensuite de l'interpellation
14_INT_264 - P. Roulet-Grin, et de la réponse du Conseil d'Etat du 3 déc.2014

**Subventionnement de la navigation touristique sur les lacs
Léman, de Neuchâtel et de Morat.**

« Le Grand Conseil émet le vœu que le Conseil d'Etat – lors de l'établissement du budget 2016 et des suivants – répartisse de manière plus équitable les subventions que le Canton de Vaud consacre à la navigation touristique, en particulier à la réhabilitation et à l'exploitation d'unités historiques reconnues comme telles par la Confédération ».

20.1.15

P. Roulet